



Département de la Marne
Commune de LOIVRE
51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 11	Présents : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Christophe PIERRE (Adjoint) - Maria KUENTZ (Adjoint) - Thérèse FRANCISCO – Gladys CAMIAT - Stéphanie LALINNE
Date de convocation : 15 mai 2025	Représentés : Pouvoir de Jean-Michel DEBAILLEUX à Claudine ROUSSEAUX
Secrétaire de séance : Alain HARBULOT	Absents : Patricia BENMIMOUN - Régis RANDONNEIX – Ludovic VIE
Présents : 7	

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibérations

DE n°2025-CM04-01 – Prise en charge des déficits du Budget Annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M54,
Vu la délibération n°2025/CM03/01 en date du 31 mars 2025 portant vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 du Budget Annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX,
Vu la délibération n°2025/CM03/03 en date du 31 mars 2025 portant affectation du résultat 2024 du Budget Annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX,
Vu la délibération n°2025/CM03/07 en date du 31 mars 2025 portant vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX,
Vu la délibération n°2025/CM03/08 en date du 31 mars 2025 portant vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal COMMUNE DE LOIVRE,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX fait apparaître des déficits sur les sections fonctionnement et investissement. Ces déficits seront financés en 2025 par le biais d'une avance remboursable du Budget Principal.

- 1-Pour la part du déficit de fonctionnement : 393.50 euros
- 2-Pour la part du déficit d'investissement et l'équilibre du budget 2025 : 115 007.49 euros

L'avance remboursable sera remboursée par le Budget Annexe à compter du solde des emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la prise en charge des déficits de fonctionnement et d'investissement 2025 du budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX tels que précisés ci-dessus.

- **DECIDE** la prise en charge du déficit de fonctionnement 2024 du budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX par le Budget Principal COMMUNE DE LOIVRE 2025 pour un montant de 393.50 euros.
- **DECIDE** la prise en charge du déficit d'investissement 2024/2025 du budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX par le versement d'une avance remboursable du Budget Principal COMMUNE DE LOIVRE 2025 d'un montant de 115 007.49 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal COMMUNE DE LOIVRE 2025 au 65821 pour la section de fonctionnement et au 276342 pour la section d'investissement.
- **DIT** que les excédents constatés chaque année sur le budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX seront reversés annuellement au Budget Principal COMMUNE DE LOIVRE afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le Budget Principal COMMUNE DE LOIVRE.

DE n°2025-CM04-02 – Avis sur le projet de Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine du Grand Reims et son évaluation environnementale

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Transports, notamment son chapitre IV,
 Vu le Code de l'Environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,
 Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 16 décembre 2016,
 Vu la délibération n°CC-2016-180 du Conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole,
 Vu sa délibération n°CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan De Mobilité (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une Enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims,
 Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,
 Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,
 Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de PDM, une fois arrêté, lequel fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Mobilité et à son évaluation environnementale ;
- **DIT** que le présent avis sera notifié à M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

DE n°2025-CM04-03 – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et suivants,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-6, L.143-17 à L.143-31, R.103-1 à R.103-3, R.104-7 et R.143-2 à R.143-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu sa délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 31 mars 2022 prescrivant la révision du SCoT, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu sa délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations du

Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Grand Reims en révision,

Vu sa délibération n°CC-2025-005 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoire,

Considérant que le projet de révision du SCoT a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet du schéma de cohérence territoriale ;
- **DIT** que le présent avis sera notifié à M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

DE n°2025-CM04-04 – REIMS ACTIV'ÉTÉ 2025 – Convention de partenariat entre la commune de Loivre et la ville de Reims

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

La Ville de Reims, met en place, le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » durant les vacances d'été en direction des rémois âgés de 7 à 17 ans : du 7 juillet au 22 août 2025.

Des objectifs pédagogiques ont été déterminés pour sa mise en place : respect mutuel, respect des règles de sécurité, d'hygiène, de santé et de citoyenneté, mixité sociale et celle filles/garçons, autonomie du jeune, découverte de différents environnements, acquisition de savoirs faire ...

Ainsi, grâce à ce dispositif, les jeunes peuvent pratiquer gratuitement durant les vacances scolaires d'été des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité, une manière pertinente de les sensibiliser aux règles de comportement à y tenir.

La ville de Reims propose aux communes qui le souhaitent de signer une convention de partenariat pour permettre aux jeunes de la commune de participer à ce dispositif, contre une facturation de 170 € par jeune. Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention de partenariat afin de permettre aux jeunes de la commune de bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le Grand Reims, fixant les modalités d'accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été » ;
- **DIT** que la commune prendra en charge 50% du coût de l'inscription, soit 85€ / jeune inscrit ;
- **DIT** que chaque inscription sera effective à réception de la participation des familles à hauteur de 50%, soit 85€ / jeune inscrit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

DE n°2025-CM04-05 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1
Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1

Janvry	146	1
Chambrency	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourcy	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommès-la-Montagne	207	1
Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1
Vrigny	240	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	245	1
Aubérive	247	1
Ventelay	254	1
Savigny-sur-Ardres	255	1
Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1
Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlandon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Nœuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1
Vaudemange	340	1
Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chaumuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1

Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoye	417	1
Trépail	434	1
Selles	446	1
Puisieulx	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1
Les Petites Loges	483	1
Prosnes	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutrégiville	504	1
Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1
Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1
Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
Champfleury	603	1
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1
Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1
Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1
Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1
Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1

Courcy	1 262	1
Bétheniville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1
Champigny	1 616	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1
Bazancourt	2 441	1
Warmeriville	2 689	1
Saint-Brice-Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE n°2025-CM04-06 – Engagement de la commune à conserver l'accès au quai de la gare par la parcelle AC 359

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Une convention d'occupation temporaire à titre gratuit va être signée entre la SNCF et un particulier situé à proximité de la gare. Cependant, ce terrain constitue actuellement le seul accès officiel permettant à la SNCF de rejoindre les quais. La commune étant propriétaire de la parcelle voisine, non bâtie, qui sert déjà de passage vers la gare, il lui revient de garantir sa disponibilité.

Il est donc nécessaire que la commune s'engage à ne pas vendre cette parcelle ni à en modifier la destination. Madame le Maire souhaite soumettre cet engagement à l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant que la gare de Loivre représente un point névralgique pour le village, il est naturel que la commune s'engage à maintenir un accès libre à cette parcelle pour l'accès aux quais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ENGAGE** la commune de Loivre à maintenir un accès libre au quai de la Gare sur la parcelle AC 359 ;

Informations du Maire :

Certaines personnes souhaitent que le terrain de jeux soit fermé afin de renforcer la sécurité des enfants pendant leur jeu. Pour ce faire, il serait nécessaire d'installer des portails aux deux entrées, équipés de portes munies d'un dispositif de ferme-porte (un mécanisme permettant de refermer automatiquement la porte chaque fois qu'elle est ouverte).

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 juillet 2025.

Questions diverses :

*** Gladys CAMIAT :**

Des dégradations ont été constatées sur les boîtes à livres, commises par des jeunes de la commune.

*** Stéphanie LALINNE :**

Idée de concevoir, en collaboration avec le Conseil Municipal des Jeunes de Loivre et FJ Paysages, un hôtel à insectes à l'entrée de la commune, près de la gendarmerie.

*** Thérèse FRANCISCO :**

La vitesse excessive des voitures et des tracteurs dans la rue du 11 novembre pose problème. Certains habitants proposent l'instauration d'une zone à 30 km/h ou la mise en place d'un autre dispositif pour ralentir la circulation.

*** Maria KUENTZ :**

La Fête de la Nature aura lieu le 24 mai à partir de 17h.

Les plantations ont été réalisées par le comité de fleurissement les samedis 10 et 17 mai.

L'opération Nettoyons la Nature se déroulera du 26 au 28 septembre : le 27 septembre à Loivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58